



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Direction des finances communales

Luxembourg, le 18 octobre 2007

Références: 4.0042 (8637)

Affaire suivie par Hermes Nico et
Kuth Françoise

25 OCT. 2007

Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette
Modification des taxes et redevances relatives au service d'enseignement.
Délibération du Conseil communal du 15 juin 2007.

Brm.-Retourné à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg en me référant aux « Considérations générales » de ma lettre du 17 juillet 2007, référence n° 4.0042 qui sont également applicables à la délibération susmentionnée du 15 juin 2007 concernant les taxes et redevances relatives au service d'enseignement.

En plus sous F.6., les autorités communales d'Esch-sur-Alzette voudront bien préciser s'il s'agit de « sociétés » ou d' « associations ». Il reste en plus à définir clairement ce que la commune entend par « société close ».

Par ailleurs, il y a lieu de supprimer dans la version officielle la comparaison LUF et de préciser clairement quel revenu (net, brut, avec ou sans allocations...) est pris en considération pour déterminer le tarif par jour, par 2/3 jour respectivement par 1/2 jour. Il est entendu que la commune devra également préciser ce qu'elle entend par jour, par 1/2 jour ou 2/3 jour.

Je vous prie donc de bien vouloir inviter les autorités communales d'Esch-sur-Alzette à modifier le règlement-taxe sur le service d'enseignement dans ce sens tout en les informant que la présente ne constitue pas une décision, mais un avis. Je vous prie par ailleurs de les inviter à reconsidérer la délibération du conseil communal mentionnée sous rubrique à la lumière de ces observations et de me communiquer la nouvelle délibération du conseil communal aux fins d'approbation. Au cas où les autorités communales préfèrent maintenir leur décision initiale, elles m'en informeront par écrit dans les meilleurs délais afin que je puisse entamer la procédure de refus d'approbation.

Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,

Service : **Secrétariat**
ESCH Esch/Alzette, le
14 NOV. 2007



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
06.06.2007

Date de la convocation des conseillers:
06.06.2007

point de l'ordre du jour :
18

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 15 juin 2007

Présents: Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers,

Clement, secrétaire communal

Absents : Mutsch, bourgmestre, Maroldt, Hoffmann, Huss, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

16 JUIL. 2007

Le Conseil Communal; Luxembourg

Objet: Taxes, tarifs, prix et redevances communaux ; modifications

Vu ses délibérations du 23 décembre 2005, respectivement 14 juillet 2006, 22 décembre 2006, 19 janvier 2007 et 27 avril 2007 portant approbation des différentes taxes tarifs, prix et redevances communaux ;

Vu la nomenclature établie par le secrétaire communal et le receveur le 8 novembre 2001, approuvée par une délibération du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette en date du 14 novembre 2001 ;

Considérant que suite à l'installation d'un nouveau système de chauffage dans l'école en forêt, il y a lieu d'adapter la taxe de chauffage ;

Considérant que le nouveau système de chauffage fonctionnera via horodateur ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la taxe de chauffage à la situation actuelle ;

Vu la proposition de Monsieur le secrétaire de la commission scolaire du 19 avril 2007;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Considérant que la présente délibération complète les délibérations précitées portant sur la même matière;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
à l'unanimité**

les taxes, tarifs, prix et redevances communaux adaptés et refixés conformément au relevé ci-après :

nr.ctr	Désignation de la taxe	ancienne taxe	nouvelle taxe conseil com 15.06.07
Chapitre			
F	SERVICE ENSEIGNEMENT		
	Service concerné : Enseignement		
F.1	Service Accueil		
F.1.1	Accueil pour repas présence de 11 à 14 h	5,00	5,00
F.1.2	Accueil présence avec repas un lundi, mercredi ou vendredi heure de midi et 16.00 - 18.00	7,00	7,00
F.1.3	Accueil présence avec repas un mardi ou un jeudi de 12.30 à 18.00	9,00	9,00
F.1.4	présence avec repas au service "accueil /vacances"	11,00	11,00
F.2	Crèches		
	LUF	€	
	Journée entière		
F.2.1	Crèche 0-35000	0 - 870 €	2,48
F.2.2	Crèche 35000-40000	870,01 - 990 €	3,22
F.2.3	Crèche 40000-45000	990,01 - 1115 €	4,46
F.2.4	Crèche 45000-50000	1115,01 - 1240 €	5,21
F.2.5	Crèche 50000-55000	1240,01 - 1360 €	5,70
F.2.6	Crèche 55000-60000	1360,01 - 1490 €	6,45
F.2.7	Crèche 60000-65000	1490,01 - 1610 €	7,19
F.2.8	Crèche 65000-70000	1610,01 - 1735 €	7,68
F.2.9	Crèche 70000-75000	1735,01 - 1860 €	8,68
F.2.10	Crèche 75000-80000	1860,01 - 1985 €	9,42
F.2.11	Crèche 80000-85000	1985,01 - 2110 €	10,16
F.2.12	Crèche 85000-100000	2110,01 - 2480 €	11,40
F.2.13	Crèche 100000-120000	2480,01 - 2975 €	12,39
F.2.14	Crèche >120000	> 2975 €	14,87
	2/3 de journée		
F.2.15	Crèche 0-35000	0 - 870 €	1,66
F.2.16	Crèche 35000-40000	870,01 - 990 €	2,16
F.2.17	Crèche 40000-45000	990,01 - 1115 €	2,97
F.2.18	Crèche 45000-50000	1115,01 - 1240 €	3,47
F.2.19	Crèche 50000-55000	1240,01 - 1360 €	3,79
F.2.20	Crèche 55000-60000	1360,01 - 1490 €	4,29
F.2.21	Crèche 60000-65000	1490,01 - 1610 €	4,78
F.2.22	Crèche 65000-70000	1610,01 - 1735 €	5,13
F.2.23	Crèche 70000-75000	1735,01 - 1860 €	5,78
F.2.24	Crèche 75000-80000	1860,01 - 1985 €	6,27
F.2.25	Crèche 80000-85000	1985,01 - 2110 €	6,77
F.2.26	Crèche 85000-100000	2110,01 - 2480 €	7,61
F.2.27	Crèche 100000-120000	2480,01 - 2975 €	8,25
F.2.28	Crèche >120000	> 2975 €	9,92
	1/2 journée		
F.2.29	Crèche sans déjeuner 0-35000	0 - 870 €	1,24
F.2.30	Crèche sans déjeuner 35000-40000	870,01 - 990 €	1,61

F.2.31	Crèche sans déjeuner 40000-45000	990,01 - 1115 €	2,23	2,23
F.2.32	Crèche sans déjeuner 45000-50000	1115,01 - 1240 €	2,60	2,60
F.2.33	Crèche sans déjeuner 50000-55000	1240,01 - 1360 €	2,85	2,85
F.2.34	Crèche sans déjeuner 55000-60000	1360,01 - 1490 €	3,22	3,22
F.2.35	Crèche sans déjeuner 60000-65000	1490,01 - 1610 €	3,59	3,59
F.2.36	Crèche sans déjeuner 65000-70000	1610,01 - 1735 €	3,84	3,84
F.2.37	Crèche sans déjeuner 70000-75000	1735,01 - 1860 €	4,34	4,34
F.2.38	Crèche sans déjeuner 75000-80000	1860,01 - 1985 €	4,71	4,71
F.2.39	Crèche sans déjeuner 80000-85000	1985,01 - 2110 €	5,08	5,08
F.2.40	Crèche sans déjeuner 85000-100000	2110,01 - 2480 €	5,70	5,70
F.2.41	Crèche sans déjeuner 100000-120000	2480,01 - 2975 €	6,20	6,20
F.2.42	Crèche sans déjeuner >120000	> 2975 €	7,44	7,44
F.2.43	Crèche, repas seul		3,72	3,72
F.3	Colonie de vacances Insenborn		11,00	11,00
F.3.1	Pension complète par élève / jour			
F.4	Enseignement		120,00	abolie
F.4.1	Taxe scolaire / trimestre		500,00	abolie
	idem, par trimestre à partir de l'année scolaire 2002 - 2003			
F.5	Cours de langues		35,00	35,00
F.5.1	Langues Luxemb., Française, Allemande		70,00	70,00
F.5.2	Autres cours			
F.6	Location Ecole en forêt			
	Fêtes non-accessibles au public			abolie
F.6.1	Sociétés closes		70,00	70,00
F.6.2	Sociétés locales / jour		70,00	70,00
F.6.3	Groupements locaux privés / jour (fête famille, e.a.)		150,00	150,00
F.6.4	Sociétés closes d'une commune limitrophe / jour			5,00
F.6.5	Utilisation du chauffage par heure et par jeton (horodateur)			
	Fêtes accessibles au public		200,00	200,00
F.6.6	Sociétés locales / jour		450,00	450,00
F.6.7	Sociétés closes d'une commune limitrophe / jour			

En séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 15/06/2007
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

suivent les signatures

Le Bourgmestre